



VILLE DE  
**HUNINGUE**

Mairie de la Ville de Huningue  
2 rue de Saint-Louis BP 350  
68333 Huningue Cedex  
tel. 03 89 69 17 80  
fax 03 89 69 20 05

ARRETE N°9083

Arrêté portant ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique pour l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC Canal

Le Maire de la Ville de HUNINGUE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 et suivants, L. 123-2 et L. 123-19,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 déléguant au maire de l'ouverture et de l'organisation des procédures de participation par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement en application de l'article L. 2122-22 28° du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 28 juin 2018 portant sur l'approbation des objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement et définition des modalités de la concertation préalable à sa création,

VU la délibération du conseil municipal du 28 février 2019 portant sur l'approbation du bilan de concertation préalable relative au projet de ZAC Canal,

VU la délibération du conseil municipal du 28 février 2019 portant sur l'approbation des modalités de mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet de création de la ZAC Canal,

VU la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2019 approuvant le bilan de la mise à disposition et le dossier de création de la ZAC Canal, et la créant,

VU le projet de dossier de réalisation de la ZAC du Canal et l'étude d'impact actualisée,

VU les lettres de saisine par courriers adressées au Président de la MRAE DREAL Grand Est (Service évaluation environnementale), au Président du Conseil Régional d'Alsace, à la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin, au Président de Saint-Louis Agglomération, en date du 2 juillet 2020 en vue de la demande d'avis,

VU l'avis émis par l'autorité environnementale en date du 22 septembre 2020 sur l'étude d'impact actualisée,

VU la réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 octobre 2020,

Considérant que le dossier de réalisation doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

Considérant qu'il y a donc lieu d'ouvrir et d'organiser une participation du public par voie électronique.

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé à la mise à disposition du public par voie électronique du dossier de réalisation de la ZAC Canal.

Le conseil municipal de la commune d'HUNINGUE délibérera sur le dossier de réalisation de la ZAC et son programme des équipements publics dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation, sauf en cas d'absence d'observations et propositions. Au plus tard à la date de la publication de la délibération du conseil municipal et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1962>,

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Juge du Tribunal d'Instance de MULHOUSE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du 10 novembre 2020

Le Maire,

Jean Marc DEICHTMANN

HUNINGUE, du 10 novembre 2020  
Le Maire,

Jean Marc DEICHTMANN